

---

## Décisions

---

### Décision 10405, 28 avril 2014

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1)

#### **Producteurs de cultures commerciales — Contributions**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10405 du 28 avril 2014, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de cultures commerciales tel que pris par les producteurs de cultures commerciales du Québec lors d'une assemblée générale annuelle dûment convoquée à cette fin et tenue les 26 et 27 mars 2014 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

*Le secrétaire par intérim,*  
ÉRIC ANDRIAMANJAY

---

### **Règlement modifiant le Règlement sur les producteurs de cultures commerciales**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(chapitre M-35.1, article 123)

**1.** Le Règlement sur les contributions des producteurs de cultures commerciales (chapitre M-35.1, r. 171.1) est modifié, à l'article 1 :

1<sup>o</sup> par le remplacement de « 1,55 » par « 1,65 »;

2<sup>o</sup> par le remplacement de « 1,05 » par « 1,15 »;

3<sup>o</sup> par le remplacement de « 1,15 » par « 1,25 ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014.